

N°DBCA-2021-064

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION IMMERSION OPERATIONNELLE ENTRE LE SDIS 53 ET LE SDIS 76**

Le 07 octobre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 septembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Faire de la sécurité civile l'affaire de tous</i>	<i>Participer au développement d'une culture de la sécurité civile</i>

\*

\*\*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *le code du travail,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau du Conseil d'administration.*

\*

\*\*

Dans le cadre de l'immersion opérationnelle d'un de leurs agents, le Sdis 53 a sollicité le Sdis 76 afin de lui permettre d'acquérir et/ou d'approfondir des compétences professionnelles liées à la fonction de chef de groupe en situation réelle de travail.

Cette immersion s'est déroulée du 04 au 06 octobre 2021. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit y compris pour l'hébergement s'agissant d'une immersion opérationnelle. Cependant le Sdis 53 s'engage à prendre en charge les frais de repas afférents à cette période.

A ce titre, il convient pour régularisation, d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211007-DBCA-2021-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2021

Affichage : 07/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 07/10/2021  
André GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**